

# PROCÉDURES – CAS POSITIF

## POUR LES ADMINISTRATEURS

Si un de vos athlètes a reçu un résultat positif ou a été en contact étroit avec un cas positif de covid-19

si tous les participants respectent notre plan de reprise, leur exposition est considérée à risque faible et aucune restriction ne doit être imposée.

- ✔ Vous devez informer votre association régionale et la FPQ (petanque@petanque.qc.ca) ;
- ✔ Tous les coéquipiers, adversaires, employés ou autres personnes qui ont été en contact avec cet athlète dans les 48 heures précédant la possible contagion ou le résultat positif seront informés par la FPQ par courriel ;
- ✔ Toutes les personnes ayant été en contact avec cet athlète devront pratiquer l'auto surveillance et contacter la ligne d'information sur la COVID-19 ou 811 au besoin. Selon la santé publique, tant qu'ils n'ont pas de symptômes ils n'ont pas l'obligation de s'isoler, de passer un test de dépistage ou d'arrêter la pratique de leur activité sportive ;
- ✔ Si son équipe ou les équipes qui l'ont affronté n'ont pas respecté les procédures de la période 3 ou les mesures sanitaires, ils sont considérés à risque modéré et doivent tous respecter la procédure d'un athlète considéré positif (voir graphie ci-haut) ;
- ✔ Si son équipe ou les équipes qui l'ont affronté ont la moindre crainte, ils ont le droit de s'isoler et de ne plus pratiquer leur activité sportive pour 14 jours ou jusqu'à ce que les résultats soient négatifs ou jusqu'à ce que leurs craintes soient dissipées

Notez que grâce aux procédures de la période trois (3) du plan de reprise de la FPQ et les mesures sanitaires de la santé publique, tous les contacts qui se sont produits pendant la pratique de la pétanque sont considérés à risque faible (Le risque devient modéré ou élevé si l'exposition provient suite à un contact à moins de 2 mètres de plus de 15 minutes).